

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 5.3 Désignation de représentants

Objet : Désignation d'un représentant du maire et de son suppléant pour la Commission communale commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 23 mai 2020 ;

Vu la délibération n°20071009 en date du 10 juillet 2020 portant sur la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et désignation des membres ;

Vu l'arrêté n°20P073 en date du 22 octobre 2020 désignant un représentant du Maire pour la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée de droit par le Maire, et que celui-ci peut désigner un représentant parmi ses adjoints ou conseillers municipaux,

ARRÊTE:

Article 1 : L'arrêté n°20P073 en date du 22 octobre 2020 est abrogé.

Article 2 : Monsieur Claude BIOLLEY, 4^{eme} adjoint, est désigné pour représenter le Maire à la Commission consultative des services publics locaux et en assurer la présidence.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié, et copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le

12 JUL. 2024

Le Maire,
Eric Le Dissès

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



Notifié le **12 Juillet 2024**


Claude BIOLLEY